



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de Police N° 91/2017 du 20 novembre 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Victor
Hugo lors de la réalisation d'un branchement d'eau potable face à
la parcelle cadastrée AE 114-115 pour le compte de Noréade.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à compter du **lundi 27 novembre 2017** et pour une durée de **30 jours**.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
20 novembre 2017
Le Maire,
Maryline Lucas

